



## RÈGLEMENT ANNEXE DE LA COMMISSION RACIALE **TEXEL BELGE**

### **RÈGLEMENT POUR L'OBTENTION DU TITRE « BREBIS ÉTOILÉE »**

Conditions pour obtenir le statut de brebis étoilée (être née en Belgique et avoir au moins eu 1 agnelage dans les 5 années qui précèdent) :

A l'âge de 5 ans, la brebis devra avoir eu pour obtenir :

- 3 étoiles → 8 descendants et plus dont au minimum 7 avec une note d'aspect général  $\geq 88$
- 2 étoiles → 7 descendants et plus dont au minimum 5 avec une note d'aspect général  $\geq 88$
- 1 étoile → 6 descendants et plus dont au minimum 3 avec une note d'aspect général  $\geq 88$

### **RÈGLEMENT POUR L'OBTENTION DU TITRE « BREBIS TEXEL PLUS »**

Pour obtenir le statut de Brebis Texel Plus, la brebis doit respecter tous les critères suivants (être née en Belgique) :

- Sa note poids  $\geq$  à 70
- Sa note hauteur  $\geq$  à 65
- Sa note scelle  $\geq$  à 20
- Sa note longueur  $\geq$  à 75
- Sa moyenne de prolificité :  $\geq 1,7$  (vivants)

### **RÈGLEMENT POUR L'OBTENTION DU TITRE « BÉLIER ÉLITE »**


Pour obtenir le titre de Bélier Élite, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le bélier doit avoir une prolificité  $\geq$  à 1,7 jeunes vivants
- Son père devra avoir une note d'aspect général  $\geq$  à 88
- Sa mère devra avoir une note d'aspect général  $\geq$  à 88
- Le bélier devra avoir eu pour obtenir le statut de :
  - o « Bélier améliorateur » : au moins 5 descendants
  - o « Bélier d'élite » : au moins 10 descendants

Ses descendants devront respecter les conditions suivantes :

- être double ARR
- avoir une note d'aspect général  $\geq$  à 89
- avoir le statut « admis » s'ils ont moins d'un an ou avoir le statut « Inscrit Section Principale » s'ils ont un an et plus

**EXPERTISES TEXEL BELGE- Remarques concernant la NOTE D'ASPECT GENERAL (« A.G. »)**

-  : mauvaise gueule → 5 points sont retirés en A.G.
- A.G. d'un agneau : 89 points maximum.
- A.G. d'un antenais : 89 points maximum.
- **Obtention d'une cote de 90 points ou plus d'un antenais / bélier :**
  - o L'expert conseille et propose à l'éleveur de faire la demande écrite de l'expertise visant à obtenir 90 points ou plus.
  - o L'éleveur fait la demande de l'expertise des 90 points en aspect général au secrétariat d'Elevéo.
  - o Les frais sont à charge de l'éleveur demandeur.
  - o La demande doit se faire entre le 15 septembre et le 30 septembre, avec une exception en cas de force majeure.
  - o Lieu : soit la province de l'éleveur (si un seul éleveur concerné), soit un lieu central : Ciney (si plusieurs éleveurs de différentes provinces).
  - o A l'écriture de ces lignes (2026), il y a 6 experts en Wallonie. Il faut trois experts tirés au sort par le Conseil d'Administration de la Commission Ovine et Caprine avec la présence d'un membre du Comité Directeur Texel Belge. Pour ce tirage au sort, on attribue un numéro à chaque expert. Les trois premiers tirés au sort jugeront l'antenais ou le bélier. S'il y a désistement d'un des trois experts, le suivant de la liste est pris.
  - o Si l'animal à expertiser est issu de l'élevage d'un des 6 experts, cet expert est exclu du tirage au sort.
  - o L'attribution des 90 points ou plus se fait avec un minimum de 2 votes favorables sur 3.
  - o Un rapport doit être rédigé par les trois experts pour justifier leur choix.